## Code criminel

Les responsables de l'application des programmes concernant la sécurité des armes à feu dans les provinces étaient unanimes à dire que la loi devrait comporter ce genre de disposition et qu'il faut donc l'appuyer. Je veux parler de la restriction visant les armes semi-automatiques qui tirent des munitions à percussion centrale et dont le canon a moins de 18½ pouces de long. Ce genre d'armes ne sert pas réellement pour la chasse. C'était l'avis des responsables de l'application des programmes dans les provinces. Ces armes sont dans la plupart des cas de petit calibre et risqueraient devantage de blesser un cerf plutôt que de le tuer. Certaines d'entre elles ne sont pas très précises pour le tir à la cible. Ce ne sont pas de bonnes armes de chasse. Je pourrais soumettre à la Chambre une pile de manuels concernant les carabines et les fusils où il est dit que ce genre d'arme n'est pas recommandé pour la chasse.

Je tiens à préciser que ceux qui possèdent actuellement une telle arme auront le droit de la faire enregistrer et de l'utiliser à des fins sportives, c'est-à-dire pour le tir à la cible dans le cadre des activités ordinaires des clubs de chasse. Cependant, si l'on considère que ces armes ne conviennent pas pour la chasse et sont en grande partie utilisées à des fins criminelles, pour lesquelles elles sont idéales, je pense que nous devrions rejeter cet amendement et maintenir cette disposition dans le bill.

Des députés ont dit que nous devrions le faire en établissant un règlement, mais je ne suis pas d'accord. Certains ont critiqué le projet de loi en disant qu'il prévoit trop de règlements, mais au comité, nous avons réussi à montrer que les pouvoirs de réglementation prévus au terme du bill sont beaucoup plus restreints que dans le bill C-83. Il est difficile d'accepter la proposition du député d'Okanagan parce que le gouverneur en conseil se trouverait à restreindre l'emploi de certaines marques et catégories de fusil et avant longtemps, ni les marchands ni les propriétaires d'armes à feu, ni les policiers ne sauraient quelles sont les armes à utilisation restreinte.

On nous a demandé l'an dernier de veiller à ce que les choses soient le plus claires possible afin que les propriétaires et les marchands d'armes à feu, ainsi que les policiers, sachent quelles armes sont légales, lesquelles sont d'utilisation restreinte et lesquelles sont carrément interdites. Si nous acceptions les propositions du député et adoptions un règlement s'appliquant aux fusils à canon court, je pense qu'avant longtemps, il y aurait une grande confusion en ce qui concerne les armes à utilisation restreinte et les autres. Ni les propriétaires d'armes à feu ni les policiers ne veulent en arriver là, et je pense qu'à bien y réfléchir, les députés ne le désirent pas davantage.

- M. Neil: Monsieur l'Orateur, le ministre accepterait-il de répondre à une question?
  - M. Basford: Certainement, monsieur l'Orateur.
- M. Neil: Le ministre sait sans doute que la Fédération canadienne de la faune et la Fédération de la faune de la Saskatchewan s'opposent à cet amendement parce que selon [M. Basford.]

elles, des milliers de personnes auront en leur possession des armes à utilisation restreinte une fois que le bill entrera en vigueur. Le ministre a-t-il des chiffres précis quant aux cas où ce genre d'armes a servi à des fins criminelles? Je ne parle pas des criminels professionnels.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas ce genre de données sous la main. On me dit que les criminels en faisaient fréquemment usage au Canada et aux États-Unis, mais je ne peux citer de statistiques à l'appui. Il suffit de se rappeler la phote, transmise par la presse internationale, de Patty Hearst dévalisant une banque—ce fut sans doute le vol le plus photographié de l'histoire—et elle tenait une arme de ce genre.

## • (1200

- M. Neil: Monsieur l'Orateur, le ministre reconnaît-il que quels que soient les règlements ou les interdictions, le criminel professionnel pourra toujours se procurer des revolvers, des fusils et d'autres armes de toute sorte?
- M. Basford: Monsieur l'Orateur, je l'ai toujours reconnu dans une certaine mesure, mais j'ai toujours dit que plus une loi était précise et, mieux la police sait ce qui est restreint et ce qui ne l'est pas, de sorte que quand elle arrête un criminel pas nécessairement sur le fait mais qui est en possession d'une arme, elle est en mesure d'agir plus rapidement. Aussi, cela facilite le travail des agents de douane, celui des armuriers qui savent ce qu'ils peuvent porter et revendre alors que ce n'est pas le cas quand l'incertitude règne. Si on accepte cet amendement et que les armes sont limitées en vertu des règlements qui en découleraient, ni les agents de douane, ni les commerçants, ni les propriétaires d'armes ne sauraient à quoi s'en tenir.
- M. Brisco: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre. En répondant au député de Moose Jaw (M. Neil), le ministre a mentionné les armes semi-automatiques. Lorsqu'il a donné des statistiques sur le nombre d'armes à canon tronqué, le ministre y a-til inclus les AR 15, un type d'arme semi-automatique ou voulait-il désigner les carabines et fusils de chasse à canon tronqué du genre Lupara? Voulait-il désigner les fusils et carabines à canon tronqué ou les armes semi-automatiques?
- M. Basford: Monsieur l'Orateur, l'amendement est clair: il concerne les armes à canon court, les armes semi-automatiques, les fusils permettant d'utiliser des cartouches à percussion centrale.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte sur la motion n° 1 inscrite au nom du député de Moose Jaw (M. Neil). Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.